

# **NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PARCOURS SPÉCIFIQUE AUX AIDES-SOIGNANTS POUR ACCÉDER DIRECTEMENT EN 2<sup>ème</sup> ANNEE DE FORMATION INFIRMIERE**

L'objectif de ce dispositif est de permettre la reconnaissance de l'expérience aide-soignante et sa complémentarité avec les compétences infirmières.

Cette réforme prendra effet en Occitanie Est pour la rentrée de septembre 2025 il s'agit d'un parcours passerelle destiné aux aides-soignants **expérimentés** leur permettant **sous certaines conditions** d'accéder à la deuxième année de formation en soins infirmiers.

**En effet, l'instruction n° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023** prévoit un parcours spécifique de 3 mois en ce sens.

## **1. A qui s'adresse ce parcours spécifique ?**

Ce parcours spécifique s'adresse aux professionnels expérimentés :

- Justifiant d'une expérience professionnelle d'aide-soignant d'**au moins 3 ans à temps complet** au cours des 5 dernières années **en contexte d'exercice varié**
- Ayant **validé les épreuves de sélection Formation Professionnelle Continue (FPC)**.

L'expérience variée, telle que définie au sein du GCS IFSI Occitanie-Est, suppose un exercice dans deux types de structures différentes (court séjour, hébergement, médecine, chirurgie, domicile, psychiatrie ....) avec au moins neuf mois à un an dans le secteur pour que celui-ci soit retenu.

Ce dispositif représente une opportunité tant pour les **aides-soignants** qui en font la demande de façon volontaire auprès de leur employeur que pour les **employeurs** eux-mêmes.

## **2. Comment accéder à ce parcours spécifique ?**

Pour être sélectionnés pour suivre **ce parcours spécifique**, les candidats doivent valider **3 mois de formation intensive**. Il faut à ce titre, qu'ils justifient des **prérequis** suivants :

- Avoir présenté avec **succès la sélection pour l'entrée en IFSI** par la voie FPC.
- Fournir une **lettre d'engagement** à suivre ce parcours spécifique co-signée par l'aide-soignant et le directeur de l'établissement de santé.
- Être retenu à l'issue d'un entretien réalisé par un cadre de santé infirmier et un formateur à l'aide du **livret de positionnement** support de l'entretien.
- Présenter une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – **AFGSU de niveau 2** en cours de validité.

### **3. Quel est le contenu de la formation du parcours spécifique ?**

Une fois le projet de l'agent validé, les candidats intègrent un parcours de formation de 3 mois qui doit leur permettre de :

- **Capitaliser** sur leur expérience acquise pour consolider les compétences et connaissances en lien avec les sciences infirmières.
- **Développer** les connaissances socles de la première année de formation infirmière.
- Acquérir une **méthodologie de travail** permettant d'intégrer la formation infirmière en deuxième année.
- Travailler le **changement de positionnement** (professionnel à étudiant en soins infirmier) et l'acquisition des compétences requises en fin de première année de formation infirmière à travers **un stage de 5 semaines**.

Cette formation réalisée en continu **durant 3 mois** se décline en **5 séquences** :

- **Séquence 1 (35 h)** – Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel,
- **Séquence 2 (105 h)** – Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1,2,3,4 et 6 du référentiel infirmier,
- **Séquence 3 (35 h)** – Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5,6 et 7 du référentiel infirmier,
- **Séquence 4 (70 h)** – Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier,
- **Séquence 5 (175 h)** – Réalisation et validation d'un stage (5 semaines).  
Ce stage de 5 semaines en continu pourra se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui où l'agent est affecté initialement et être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2.

Afin de leur permettre un suivi optimal, **un dispositif d'accompagnement personnalisé** est prévu tout au long du parcours. Celui-ci est centré sur les besoins de l'apprenant et est mis en œuvre à la fois en institut, mais aussi grâce à **un professionnel tuteur désigné par l'employeur**.

**Un livret de positionnement** renseigné par l'agent, le formateur référent à l'IFSI et le tuteur infirmier suit l'étudiant tout au long de son parcours.

### **4. Entrée en formation infirmière**

**Deux possibilités :**

◆ **Si le parcours est validé** : A l'issue de la formation de 12 semaines, si **l'ensemble des conditions sont remplies** : une attestation de validation du « parcours spécifique » est remise à l'agent et lui permet d'intégrer directement la formation infirmière **en deuxième année** (Par exemple, sélection pour la rentrée 2025, entrée en 2<sup>ème</sup> année en septembre 2025). Ce document est visé par **le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers**.

♦ **Si le parcours n'est pas validé** : Il conserve le bénéfice de la réussite des épreuves de sélection FPC (formation professionnelle continue) et il pourra intégrer la formation infirmière **en première année à la rentrée suivante dans l'IFSI d'inscription** (Par exemple, sélection pour la rentrée 2025, entrée en 1<sup>ère</sup> année en septembre 2026).

Les instituts du territoire d'Occitanie Est et l'ARS travaillent sur ce projet d'intégration par cette voie passerelle depuis plusieurs mois.

**Notre approche est centrée :**

- Sur une pédagogie active et individualisée
- Sur un accompagnement personnalisé
- Sur le tutorat à travers une collaboration étroite entre notre institut et le tuteur/employeur.

## **5. Modalités de mise en œuvre pour la rentrée 2025**

♦ **Inscription dans le parcours**

Le candidat doit s'inscrire dans l'IFSI où il souhaite suivre la formation et s'acquitter des 175 euros de droits d'inscription annuel

♦ **Calendrier**

○ **Phase 1 : Sélection FPC**

- Inscriptions : Du Lundi 04 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024 à 23h59
- Epreuves écrites : Mardi 21 janvier 2025 après-midi
- Période d'entretien : Du lundi 13 janvier au vendredi 07 février 2025 inclus
- Affichage des résultats : Vendredi 14 février 2025 à 14h
- Confirmation des candidats et inscription administrative : Avant lundi 24 février 2025 23h59

○ **Phase 2 : Pré sélection Parcours spécifique AS**

- Inscriptions : Lettre d'engagement candidat et établissement avec l'inscription FPC
- Entretiens de positionnement : Du lundi 03 mars au vendredi 07 mars 2025 inclus
- Résultats des entretiens de positionnement : Le mercredi 12 mars 2025 à 14h
- Entrée en formation : Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 13 juin 2025
- Validation de fin de formation : Le mercredi 18 juin 2025 à 14h

♦ **Formation théorique (7 semaines)**

Les groupes devant être composés de 8 à 15 personnes, la formation sera mutualisée au sein du Groupement de Coopération Sanitaire d'Occitanie Est.

3 sites seront ouverts en 2025 : IFSI de Perpignan, IFSI de l'AEHP à Castelnaud le Lez, IFSI Croix-Rouge Compétence Nîmes.

Ce nombre pourra être augmenté ou réduit selon les inscriptions à ce parcours.

Les enseignements se dérouleront en présentiel à 90%

♦ **Formation clinique (5 semaines)**

Le stage est géré par l'IFSI où le candidat est inscrit.

♦ **Avantage financier de ce dispositif pour les employeurs :**

	<b>Formation au DEI<sup>1</sup></b>	<b>Passerelle AS pour formation au DEI</b>
Durée	3 ans	3 mois parcours spécifique + 2 ans de formation au DEI
Coût 2024	9100 €/an (Minimum Région ré ajustables annuellement) soit <b>27 300 €</b> pour 3 ans	Parcours spécifique dont le coût est de 4 600€ + 2 ans de formation 18 200 € Soit environ <b>22 800 €</b> (environ 27 % d'économie pour l'obtention du DEI)  Le remplacement de l'agent en formation et son salaire se réduiront à 27 mois au lieu de 36 mois.

<sup>1</sup> DEI : Diplôme d'Etat d'Infirmier